

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 22 octobre 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°13

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 27 septembre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau de la politique des ressources humaines.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 17 mars 2003 fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs.

Du 27 septembre 2010

NOR D E F L 1 0 5 2 3 0 2 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Arrêté du 8 février 2010 (BOC N° 10 du 12 mars 2010, texte 18.).

Texte modifié :

Arrêté du 17 mars 2003 (BOC, 2003, p. 3166. ; BOEM 524-2.2.2) modifié.

Référence de publication : BOC N°44 du 22 octobre 2010, texte 13.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 90-338 du 13 avril 1990 modifié, portant création d'une indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2003 modifié, fixant les spécialités de mécanicien non navigant et la liste des unités de l'armée de l'air ouvrant droit à l'indemnité de mise en œuvre et de maintenance des aéronefs,

Arrête :

L'arrêté du 17 mars 2003 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'annexe I. « Liste des spécialités de mécanicien non navigant » et l'annexe II. « Liste des unités en charge de la mise en œuvre et de la maintenance des aéronefs » mentionnées à l'article 2. de l'arrêté du 17 mars 2003 susvisé sont modifiées par les deux annexes jointes au présent arrêté.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010 et qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
major général de l'armée de l'air,*

Joël MARTEL.

ANNEXE I.
**LISTE DES SPÉCIALITÉS DE MÉCANICIEN NON NAVIGANT EN CHARGE DE LA MISE EN
ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS DANS LES ARMÉES.**

1. ARMÉE DE L'AIR.

21. Aéronefs et vecteurs.

22. Systèmes et matériels électroniques.

23. Armement.

24. Photo (uniquement ceux affectés au sein de l'escadron de reconnaissance 2.033, de l'escadron de soutien technique aéronautique 2E.033, de l'unité d'instruction spécialisée Mirage F1 66.530, de l'unité de gestion du maintien de la navigabilité Mirage F1 64.530, du centre de formation Rafale 23.321 et de l'escadron de soutien technique spécialisé 15.008 à compter du 1^{er} janvier 2009).

25. Environnement et mécanique générale.

2821. Agent du transit aérien.

8001. Système et support télécommunication.

8005. Système détection et traitement de l'information.

2. ARMÉE DE TERRE.

1200. Technicien aéromobilité avionique.

1201. Technicien aéromobilité cellule et moteur.

1203. Technicien aéromobilité structure des aéronefs.

1232. Technicien expérimenté aéromobilité avionique.

1233. Technicien expérimenté aéromobilité cellule et moteur.

1236. Technicien expérimenté aéromobilité structure des aéronefs.

1238. Technicien expérimenté chef d'atelier avionique.

1239. Technicien expérimenté chef d'atelier cellule et moteur.

1254. Technicien supérieur aéromobilité cellule et moteur.

1255. Technicien supérieur aéromobilité avionique.

1257. Technicien supérieur aéromobilité structure des aéronefs.

7460. Technicien structure des aéronefs EXP.

7522. Technicien avionique EXP.

7523. Technicien cellule et motorisation des aéronefs EXP.

3. MARINE.

Mécanicien d'aéronautique (MECAE).

Maintenance armement aéronautique (ARMAE).

Électronicien d'aéronautique (DARAE).

Électronicien équipement (EMAEQ).

Électronicien armement (EMARM).

Électromécanicien d'aéronautique (ELAER).

Maintenance avionique aéronautique (AVIONIQUE).

Matelot de maintenance aéronautique (MOMAINTEAE).

PORTEUR.

ARMEMENT.

ANNEXE II.
LISTE DES UNITÉS EN CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE LA MAINTENANCE DES AÉRONEFS.

(Pour la maintenance ne concerne que le personnel en charge des 1^{er} et 2^e niveaux techniques d'intervention - exclusion du personnel uniquement employé à la maintenance industrielle.)

BA.	CMDT.	CODE.	UNITÉ.	RENOI.
101	EMAA	02.338	INTEGRATED INTERNATIONAL FIELD TEAM.	
102	CFA	01.002	ESCADRON DE CHASSE.	
		02.002	ESCADRON ENTRAINEMENT CÔTE D'OR.	
		1D.102	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2C.102	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(23)
		2E.002	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
EMA	62.530	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE M2000.		
103	CFA	27.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 5.	
		01.012	ESCADRON DE CHASSE.	
	CSFA	1D.103	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		2E.012	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
2C.103	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(1)		
105	CFA	00.056	GROUPE AÉRIEN MIXTE.	
		1D.105	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.064	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		60.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ C160.	
106	CFA	00.043	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		1D.106	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	SIMMAD	18.590	SECTION TECHNIQUE DE MARQUE AÉROMOBILITÉ INTERARMÉES.	
	SIAé	43.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	(13)
107	CFA	1D.107	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		2E.060	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
	CSFA	61.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ AVIONS DE LIAISON.	
		EMA	23.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N°1.
110	CFA	03.060	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		01.062	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		10.560	DISTRICT DE TRANSIT AÉRIEN EN RÉGION PARISIENNE.	
	CSFA	2B.110	ESCADRON DE SOUTIEN DES MATÉRIELS D'ENVIRONNEMENT.	(15)
		64.560	UNITÉ DE GESTION DE LA NAVIGABILITÉ CASA.	
		67.560	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE CASA.	
112	CFA	02.033	ESCADRON DE RECONNAISSANCE.	
		1D.112	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.033	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		64.530	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ MF1.	
		2C.112	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(1)
		66.530	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE MIRAGE F1.	
CFA	01.007	ESCADRON DE CHASSE.		
	1D.113	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.		

	CFAS	01.091	ESCADRON DE CHASSE.	(6)	
	CSFA	15.007	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		
		65.530	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ RAFALE.		
		2C.113	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(23)	
	EMA	25.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 3.		
115	CFA	02.005	ESCADRON DE CHASSE.		
		1D.115	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.		
	CSFA	70.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ FENEC.		
		2E.005	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		
		2C.115	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(1)	
116	CFA	1D.116	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.		
	CFAS	02.004	ESCADRON DE CHASSE.	(8)	
		13.004	DEPÔT ATELIER DE MUNITIONS SPÉCIALES.		
		2E.004	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(16)	
	CSFA	2C.116	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(1)	
117	CFA	00.052	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.		
118	CEAM	02.330	ESCADRON DE SURVIE OPÉRATIONNELLE & PARA D'ESSAI.		
		03.330	ESCADRON EXPÉRIMENTATION ET SOUTIEN TECHNIQUE.		
		07.330	ESCADRON DE PROG. ET D'INST. GUERRE ÉLECTRONIQUE.	(2)	
		25.330	ÉQ. M M2000.		
		35.330	ÉQ. M RAFALE MONT-DE-MARSAN.		
		45.330	ÉQ. M RECOTAC.		
		65.330	ÉQ.M ARMEMENTS EMBARQUÉS ANTENNE MONT-DE-MARSAN.		
		05.330	ESCADRON DE CHASSE ET D'EXPÉRIMENTATION.	(12)	
	CFA	03.062	ESCADRON DE TRANSPORT.		
		08.067	PA CARACAL AUPRÈS 4e RHFS ET 5e RHC.		
		1D.118	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.		
		00.324	SECTION AIR À L'ÉCOLE D'APPLICATION DE L'ALAT.		
		00.342	DÉTACHEMENT DE LIAISON.		
		05.530	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AU COMBAT.		
	CFAS	16.004	DEPÔT ATELIER DE MUNITIONS SPÉCIALES.		
	CSFA	2E.118	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	(22)	
		2E.330	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		
			23.321	CENTRE DE FORMATION RAFALE.	
	SIMMAD	61.590	ÉQ. TECHNIQUE INTERARMÉES RAFALE.		
EMA	31.520	DCSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 9.			
120	CEAM	00.331	CENTRE D'EXPERTISE ARMEMENTS EMBARQUÉS.	(3)	
		02.331	ÉQ.M HÉLICOPTÈRES.		
	CFA	01.067	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.		
		00.008	ÉCOLE DE TRANSITION OPÉRATIONNELLE.		
		1D.120	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.		
	CSFA	15.008	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.		
		65.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ HÉLICOPTÈRES MOYEN.		
		04.653	ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE MUNITION AQUITAINE.	(26)	
	EMA	32.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 10.		

	DGA	86.670	PA DGA DE CEV - CENTRE D'ESSAI EN VOL, BASE D'ESSAI DE CAZAUX.	
123	CFA	02.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		03.061	ESCADRON DE TRANSPORT.	
		05.061	ESCADRON D'UTILISATION ET D'APPUI TACTIQUE.	
		1D.123	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.061	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		66.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ C130.	
		12.560	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE C160-C130.	
		2A.123	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE.	(9)
CEAM	01.338	MULTINATIONAL ENTRY INTO SERVICE TEAM.		
EMA	30.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 8.		
125	CEAM	01.333	ANTENNE EQ.M RAFALE ISTRES.	
		02.333	ÉQ. M RAVITAILLEMENT EN VOL.	
	CFA	05.067	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.	
		1D.125	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		00.344	SECTION AIR À L'ÉCOLE DE L'ALAT.	
	CFAS	03.004	ESCADRON DE CHASSE.	(20)
		66.532	ENSEMBLE ÉQ. TECHNIQUE ET D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ASMP-A.	
		02.091	GROUPE DE RAVITAILLEMENT EN VOL.	(5)
		15.093	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE SPÉCIALISÉ.	(24)
		65.532	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE NAVIGABILITÉ C-135.	
	CSFA	2C.125	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(17)
DGA	87.670	PA DGA DE CEV - CENTRE D'ESSAI EN VOL, BASE D'ESSAI D'ISTRES.	(21)	
EMA	28.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 6.		
126	CFA	01.044	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES.	
		1D.126	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	99.126	ESCADRON DE CIBLERIE.	(7)
		06.654	SECTION DE MUNITIONS MÉDITERRANÉE.	(27)
128	CFA	01.040	ESCADRON DE TRANSPORT MIXTE.	
		00.054	ESCADRON ÉLECTRONIQUE AÉROPORTÉ.	
		1D.128	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	63.530	ÉQ.T. MATÉRIELS DE RECHERCHE ÉLECTRONIQUE.	
133	CFA	01.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		02.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		03.003	ESCADRON DE CHASSE.	
		1D.133	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	2E.003	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		2C.133	ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE.	(1)
		60.530	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ M2000.	
	SIAé	51.624	DÉTACHEMENT ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE PHALSBOURG.	
52.624		DÉTACHEMENT ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE TOUL.		
EMA	26.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 4.		
181	CFA	00.050	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
	EMA	03.372	OVIA ESCALE TRANSITS AÉRIEN ET MARITIME - LA RÉUNION.	
190	CFA	00.082	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	

	POLYNÉSIE	02.377	SERVICE INTERARMÉES DE TRANSIT AÉRIEN POLYNÉSIE.	
217	CFAS	92.532	ORGANISME À VOCATION INTERARMÉES ESCADRON SYDEREC.	
273	CSFA	68.535	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ PLANEURS.	
	DRH-AA	21.535	CENTRE DE VOL À VOILE DE L'AA.	
278	CFA	1D.278	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	SIAé	32.624	ATELIER INDUSTRIEL AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	(19)
279	CFA	00.070	ESCADRON DE CONVOYAGE.	
	CSFA	64.600	ÉQ. D'ÉTUDES TECH. DES RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE COMBAT.	
		69.600	ÉQ. D'ÉTUDES TECHNIQUES « MÉTHODES DE STOCKAGE ».	
		11.601	GROUPE D'ENTRETIEN RÉPARATION STOCKAGE AVION.	
365	CFA	00.058	ESCADRON DE TRANSPORT OUTRE-MER.	
	ANTILLES	04.365	ESCALE TRANSITS AÉRIEN ET MARITIME DE LA MARTINIQUE.	
		05.365	EA GUADELOUPE.	
		2A.365	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE.	(10)
367	CFA	00.068	ESCADRON D'HÉLICOPTÈRES OUTRE-MER (ROCHAMBEAU).	
	GUYANE	03.367	OVIÀ : ESCALE TRANSITS AÉRIEN ET MARITIME GUYANE.	
		2A.367	COMMANDEMENT DU SOUTIEN TECHNIQUE.	(10)
701	SIAé	70.624	ANTENNE ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE HYÈRES	(14)
		60.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : DIRECTION DE L'AIA.	(18)
	CFA	20.300	ÉQ. PRÉSENTATION DE L'AA.	
		1D.701	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	67.535	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ AVIONS LÉGERS.	
	DRH-AA	05.312	CENTRE DE FORMATION AÉRONAUTIQUE MILITAIRE INITIALE.	
702	CFA	1D.702	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		01.036	ESCADRILLE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE AÉROPORTÉS.	
		02.036	ESCADRILLE DE DÉTECTION ET DE CONTRÔLE AÉROPORTÉS.	
		10.036	ESCADRILLE SUPPORT MISSIONS ET TRANSFORMATION.	
		13.036	ESCADRILLE D'UTILISATION OPÉRATIONNELLE ET TECHNIQUE E3F.	
		00.319	ÉCOLE DE L'AVIATION DE TRANSPORT.	
	CFAS	91.532	ESCADRON DE TRANSPORT DE MATÉRIELS SPÉCIALISÉS.	(25)
	CSFA	15.319	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		21560	ÉLÉMENT AIR A LA DIV. TECH. AÉROMOBILITÉ DE L'ÉCOLE SUP.APPLI.DU MAT.	
		15.036	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		68.560	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ E3F.	
69.560		UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ XINGU.		
EMA	11.605	ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL DE MUNITION CENTRE.	(28)	
705	CFA	29.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 7.	
		1D.705	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
	CSFA	00.314	ÉCOLE DE L'AVIATION DE CHASSE.	
		15.314	ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AÉRONAUTIQUE.	
		51.535	UNITÉ D'INSTRUCTION SPÉCIALISÉE ALPHAJET.	
	EMA	2F.705	UNITÉ DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ ALPHAJET.	
EMA	33.520	DSAE/OCN-AIR/UNITÉ CONTRÔLE NAVIGABILITÉ N° 11.		

709	CFA	1D.709	ESCALE AÉRIENNE MILITAIRE.	
		01.033	ESCADRON DRONES.	
	CSFA	09.709	UNITÉ DE GESTION DE MAINTIEN DE LA NAVIGABILITÉ EPSILON.	
	DRH-AA	00.315	ÉCOLE DE PILOTAGE DE L'AA.	
721	DRH-AA	03.321	DIVISION DES SPÉCIALITÉS AÉRONAUTIQUES.	(11)
722	DRH-AA	25.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	
749	DRH-AA	22.535	CENTRE MILITAIRE DE PLANEURS.	
942	CSFA	65.600	ÉQUIPE D'ÉTUDES TECHNIQUES CONTRÔLE NON DESTRUCTIF.	
	SIAé	50.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : DIRECTION TECHNIQUE.	(4)
		54.624	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE : SOUS-DIRECTION TECHNIQUE.	
	SIMMAD	13.560	ÉLÉMENT AIR À LA CELLULE INDUSTRIELLE TRANSALL.	
		61.530	CELLULE LOGISTIQUE AIR MIRAGE/ALPHAJET.	

(1) D17 « CHEF DIVISION MUNITIONS ».
D18 « ADJOINT CHEF DIVISION MUNITIONS ».
D19 « DIVISION MUNITIONS ».

(2) D28 « SECTION INFRAROUGE ».
G17 « SOUS-OFFICIER RAPPORTEUR DIV.CHASSE ».
G28 « SECTION MIRAGE 2000C ».
G38 « SECTION MIRAGE 2000N-D ».
G48 « SECTION MIRAGE F1 ».
H16 « OFFICIERS RAPPORTEURS DIV.RAFALE ».
H28 « SECTION RAFALE ».
I18 « SECTION HÉLICO/ TRANSPORT »
J18 « SECTION XP/ DÉVELOPPEMENT ».

(3) À l'exclusion de :
A27 « CHEF BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ ».
A28 « BUREAU PLANIFICATION ET QUALITÉ ».
B68 « SECTION MULTIMÉDIA ».

(4) J16 « CHEF DE SECTION CONTRÔLE AVION DE CHASSE ».

(5) A38 « SECTION SÉCURITÉ DES VOLS ».

(6) À l'exclusion de : A28 « CELLULE INFORMATIQUE ».

(7) À l'exclusion de : E28 « CELL. ACCUEIL & SOUTIEN ESCADRON ».

(8) B28 « SECTION SÉCURITÉ DES VOLS ».

(9) D17 « CHEF ANTENNE MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE GAMA ».
D18 « ANTENNE MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE GAMA ».

(10) C17 « CHEF SECTION ACTIVITÉS TECHNIQUES ».
C28 « SATA » à compter du 1er septembre 2006.

(11) À l'exclusion de :
P99 « ÉLÈVES - NDO ».
A37 « CHEF BUR. COORD. TECHNICO-LOGISTIQUE ».
A47 « CHEF SECT. COORD. DISCIPL./ENCADR. ».
A48 « SECT. COORD. DISCIPLINE/ENCADREMENT ».
B18 « SECTION ÉTUDES ».
B28 « SECTION PROGRAMMATION ».
C17 « ADJT CHEF SECT. ENS. VECTEUR/PORTEUR ».
D27 « ADJT CHEF SECTION ENS. AVIONIQUE ».
D57 « ADJT CHEF SECTION ENS. ARMEMENT ».

(12) B28 « CELLULE COORDINATION ET SOUTIEN DES EXPÉRIMENTATION ».
E17 « CHEF CELLULE SOUTIEN ».
E18 « CELLULE SOUTIEN ».

(13) Le personnel anciennement affecté dans l'unité 01.332 (CEAM) ouvre droit à l'IMOMA rétroactivement à compter du 1er septembre 2007.

(14) B18 « DIVISION HÉLICOPTÈRE ».

(15) B98 « atelier maintenance batterie aéro ».

(16) À l'exclusion de : B98 « SECTION INFORMATIQUE ».

(17) C48 « SECTION MUNITION ».

(18) B58 « GROUPE METROLOGIE ».

(19) C38 « ATELIER CAPTEURS VEILLE (personnel marine).
H57 « CHEF ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES ».
H58 « ATELIER MAINTENANCE SIÈGES ÉJECTABLES ».

(20) À l'exclusion de : A29 « CELLULE INFORMATIQUE ».

(21) À l'exclusion de « G18 PERS. AIR OPÉRATION AÉRIENNE ».

(22) À compter du 1er juillet 2009.

(23) D17 « CHEF DIVISION MUNITIONS ».
D19 « DIVISION MUNITIONS ».

(24) À l'exclusion de :
B28 « SECTION CONTRÔLE DE GESTION ».
B78 « BUREAU MAÎTRISE DES RISQUES : UNIQUEMENT SPÉ 25363 CONDUCTEUR ROUTIER ».

(25) Sous commandement CSFA dans l'attente de la parution officielle du décret portant création du SIMU.
B28 « CHEF ATELIER VÉHICULE ».
B29 « ATELIER VÉHICULE À L'EXCLUSION DE LA SPÉ 25373 CDCT. GRAND. ROUT. TPT. FRET ».
D18 « CHEF ATELIER ARMEMENT NUCLÉAIRE ».
D19 « ATELIER ARMEMENT NUCLÉAIRE ».

(26) À compter du 1er juillet 2010.

Sous commandement CSFA dans l'attente de la parution officielle du décret portant création du SIMU.

C27 « GROUP. MUNIT./CHEF CONDUITE DE LA MAINTENANCE ».

C28 « GROUP. MUNIT./CONDUITE DE LA MAINTENANCE ».

C37 « GROUP. MUNIT./CHEF. ÉTUD. SÉCU. PYROTECH ».

C38 « GROUP. MUNIT./ÉTUD. SÉCU. PYROTECH ».

C47 « GROUP. MUNIT./CHEF GEST. RAVITAILLEMENT ».

C48 « GROUP. MUNIT./GEST. RAVITAILLEMENT ».

C58 « GROUP. MUNIT./SURVEIL. TECHNIQUE ».

C67 « GROUP. MUNIT. / CHEF STOCKAGE ».

C68 « GROUP. MUNIT. / STOCKAGE ».

(27) À compter du 1er juillet 2010.

Sous commandement CSFA dans l'attente de la parution officielle du décret portant création du SIMU.

(28) À compter du 1er juillet 2010.

C77 « GROUP. MUNIT./SEC. MUNIT. SOC./CHEF GPE SURVEIL. TECH. ».

C78 « GROUP. MUNIT./SECT. MUNIT. SOC./GPE SURVEIL. TECH. ».